Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL 02.37.84.00.25
MINITEL 08.36.29.11.11 - FAX 02.37.84.02.75

R E C E P I S S E D E D E P O T

MONSIEUR MAUREL

AZUR GMF
76 RUE DE PRONY
75857 PARIS CEDEX 17

V/REF :
N/REF : 2000 B 378 / A-1633

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/08/2003. SOUS LE NUMERO A-1633.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE TROIS ADMINISTRATEURS
P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/06/2003

... CONCERNANT LA SOCIETE
AZUR PATRIMOINE
SOCIETE ANONYME
7 AVENUE MARCEL PROUST
28000 CHARTRES

R.C.S CHARTRES 387 531 049 (2000 B 378)

LE GREFFIER

AZUR PATRIMOINE
S.A au capital de 4.500.000 €
7, avenue Marcel Proust
28000 CHARTRES
R.C.S. Chartres B 387 531 049

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2003

L'an 2003, le **Mercredi 25 juin à 10 heures 45**, Messieurs les Actionnaires de la Société «**AZUR PATRIMOINE** », Société Anonyme au capital de 4.500.000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 8, Rue Boissy d'Anglas - 75008 PARIS, sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée adressée le 5 Juin 2003.

La feuille de présence est signée à l'entrée de la salle par tous les Actionnaires présents à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

La Société AZUR VIE, titulaire de 239.968 actions représentée par Monsieur Didier LEDEUR et la Société AZUR ASSURANCES i.a.r.d., titulaire de 60.007 actions, représentée par Monsieur Bernard BARRERE, membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelées comme Scrutateurs.

Le Bureau ainsi constitué désigne Monsieur Christophe MAUREL comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Membres susnommés composant le Bureau acceptent, chacun en ce qui le concerne, les fonctions qui leur sont conférées.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président constate, ainsi qu'il est établi par la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du Bureau, que 5 Actionnaires titulaires de 299.990 actions réunissant ainsi plus des deux tiers des membres ayant le droit d'y assister, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'Article 32 des Statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée, les copies des lettres recommandées adressées aux Actionnaires ainsi que le Bilan, le Compte de Résultats de l'exercice 2002 et toutes pièces prescrites par la Loi. Il indique que les documents énumérés à l'Article 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été mis à la disposition des Actionnaires dans les conditions prévues aux Articles 138 et 139 de ce Décret.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est convoquée pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

-
- Approbation de la cooptation d'Administrateurs
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes formalités légales

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président demande si les Membres de l'Assemblée ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les Résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003 aux fonctions d'Administrateur, de la société Assurances Mutuelles de France en remplacement de Mme Sophie BEUVADEN démissionnaire.
La durée de son mandat correspond à celle du mandat restant à courir par son prédécesseur et viendra donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'année 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003 aux fonctions d'Administrateur, de la société GMF VIE en remplacement de M Christian SASTRE démissionnaire.
La durée de son mandat correspond à celle du mandat restant à courir par son prédécesseur et viendra donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'année 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003 aux fonctions d'Administrateur, de la société BOISSY FINANCES en remplacement de M Thierry DEREZ démissionnaire.
La durée de son mandat correspond à celle du mandat restant à courir par son prédécesseur et viendra donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'année 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L 'Assemble Générale confère tous pouvoir nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée, ainsi que d'un procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les Membres de l'Assemblée et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration

